



2026 - 105      Séance du Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2026  
Service :      Secrétariat général et coopération intercommunale  
Référence :      GS/DS

**Objet :**      **CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DES PAYS DE LA LOIRE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-et-un septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le quinze septembre deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle Condorcet, place Charles de Gaulle, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Axel CASENAVE, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Etienne VINCENT, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Virginie FAUCHEUX, Frédéric LIGEOUR, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Enora PRAUD, Inès CHARLES, Patrice MALDONADO, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Farid OULAMI, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Anne-Laure BOCHÉ, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Gilles PHILIPPEAU, Catherine RADIGOIS, Olivier MAGRÉ.

**Absents excusés ayant donné procuration écrite :**

Jean-Christophe PARMANTIER à Axel CASENAVE  
Mélanie RADIGOIS à Aurélia CHAILLOUX  
Guillaume RADIGOIS à Claudette AUFFRAY  
Dominique PERLADE à Etienne VINCENT  
Catherine BRUAND à Adèle IGNACIO

Julien LE TALLEC à Pierre BOULVERT  
Arnaud ESCANDE à Frédéric LIGEOUR  
Lydie CHAUVIÈRE à Paul-Jean STRAEBLER  
Anne PLOT à Virginie FAUCHEUX

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 26

Secrétaire : Claudette AUFFRAY

**Rapporteur :**      Adèle Ignacio

**EXPOSE**

Le Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire (CEN Pays de la Loire) est issu de la volonté des acteurs du territoire régional de se doter d'un nouvel outil au service des espaces naturels. Il est issu de la mutualisation de deux organismes : le Conservatoire d'Espaces Naturels de la Sarthe (CEN Sarthe) et du Conservatoire Régional des Rives de la Loire et de ses Affluents (CORELA).

Le CEN Pays de la Loire a pour objet principal la préservation de la nature, de la biodiversité dans ses différentes composantes (notamment les espèces et milieux naturels ou semi-naturels) et des paysages dans la région des Pays de la Loire, en particulier par des actions de mise en réseau et de conseil auprès des acteurs, de maîtrise d'usage ou foncière de site d'intérêt patrimonial, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel, d'amélioration des connaissances.

Acteur territorial de proximité, le CEN Pays de la Loire intègre dans sa réflexion et la mise en œuvre de ses actions, les aspects culturels et historiques, patrimoniaux et humains qui contribuent à la constitution des paysages et des espaces naturels ligériens : la Loire et ses affluents, le littoral, les autres milieux remarquables de la région.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant de la commune auprès du Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire.



**PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire en date du 17 décembre 2014 ;

Vu l'avis de la Commission Territoire et Cadre de Vie du 09 septembre 2026 ;

Vu l'accord unanime des membres pour ne pas procéder à un vote à bulletins secrets ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner Monsieur Guillaume Radigois, en qualité de membre actif, représentant de la commune de Couëron auprès du Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par :**

- **24 voix pour,**
- **11 abstentions de Monsieur Olivier MAGRÉ, Monsieur Ludovic JOYEUX, Madame Clotilde ROUGEOT, Monsieur Farid OULAMI, Madame Laëticia BAR, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Yvan VALLÉE, Madame Ludivine BEN BELLAL, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Madame Catherine RADIGOIS.**

À Couëron, le *21 septembre 2026*

Claudette Auffray  
La secrétaire de séance

Axel Casenave  
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ et transmise en Préfecture le \_\_\_\_\_
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.